

À vos côtés



Rapport du Comité d'audit et de déontologie



Au cours de la dernière année financière, le Comité d'audit et de déontologie a assumé ses responsabilités prescrites par la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* et les règlements adoptés en application de celle-ci. Pour ce faire, le comité s'est réuni à 11 reprises afin d'effectuer le suivi de l'information financière, du système de contrôle interne et de la gestion intégrée des risques de la Caisse.

Le Comité d'audit et de déontologie fait partie intégrante du cadre global d'administration de la Caisse. En collaboration avec la direction générale et les auditeurs, il s'assure que :

- les risques sont évalués et atténués de manière adéquate;
- les rapports sont exacts, pertinents et soumis en temps opportun;
- les actifs et les intérêts des membres sont protégés;
- la conformité est respectée;
- les principes et les règles déontologiques sont respectés.

Le Comité d'audit et de déontologie a notamment :

- recommandé au conseil d'administration des mesures à prendre pour protéger l'actif de la Caisse, pour veiller au respect des politiques et des méthodes de prêt et de placement et pour répondre à toute question relative aux politiques financières de la Caisse;
- examiné l'efficacité des pratiques de contrôle interne et de gestion du risque ainsi que des actions de la direction visant à combler les lacunes;
- examiné les politiques et les méthodes régissant la façon dont la Caisse satisfait aux exigences de la Loi et de toute autre loi applicable;
- examiné les rapports des services d'inspection et le suivi préparé par la direction afin de les recommander au conseil d'administration;
- assuré le suivi de la mise en œuvre dans les délais prescrits pour les mesures convenues;
- examiné les conditions de la lettre de mission, le plan d'audit, les honoraires de l'auditeur indépendant et le projet des états financiers audités, et recommandé leur adoption au conseil d'administration.

Bilan de la surveillance de l'application des règles déontologiques

Chaque année, les administrateurs et les employés de la Caisse renouvellent leur engagement à respecter le *Code de déontologie Desjardins*. Ce code précise les comportements attendus et ceux jugés non acceptables.

Voici le bilan de la surveillance relative à trois règles déontologiques pour la dernière année.

- Aucune situation de conflit d'intérêts n'a été constatée.
- Les dépôts et les prêts accordés aux personnes assujetties à des restrictions* à l'égard de la Caisse ont tous été consentis en conformité avec les règles déontologiques qui s'appliquent.
- La Caisse n'a octroyé aucun contrat de fourniture de biens et de services à des personnes visées** par le Code et à leurs personnes liées.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres du comité pour leur contribution ainsi que la direction générale pour son soutien dans la réalisation de notre mandat.

Sophie Miller

Présidente du Comité d'audit et de déontologie

Membres du Comité d'audit et de déontologie

Sophie Miller, présidente

Sylvain Charlebois

Roger Gauthier

Maxine Vincent

Alexandre Bouffard

* Personnes assujetties à des restrictions : les administrateurs, les dirigeants et le directeur général et chef des opérations de la Caisse et leurs personnes liées.

** Personnes visées : les personnes assujetties à des restrictions, les employés de la Caisse et leurs personnes liées.